

Commune de Levie

N° 2024-003

Conseil Municipal - Séance du 24 Janvier 2024

Délibération N° 2024-003

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 18/01/2024

Date d'affichage : 24/01/2024

Objet de la délibération : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

SEANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-quatre janvier

A 14 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Étaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; DERUDAS Denis ; LUCIANI Maria Lisa ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; MONDOLONI Antoine, DUFOUR Josée ; CUCCHI-FRESI Françoise ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise ; Jacques SERENI.

Était absent : Don Napoléon de PERETTI (en visioconférence),

Ont donné pouvoir : François VALLI a donné pouvoir à Jean-Marc de LANFRANCHI ; Pierre PEDINIELLI a donné pouvoir à Jacques SERENI ;

Mme Maria Lisa LUCIANI a été nommée secrétaire.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 s'élèvent au total à 1 531 233.80 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, cette autorisation aurait pour objet, pour l'exercice 2024 :

Imputations budgétaires	BP 2023	Autorisations 2024
BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	68 073.65 €	17 018.41 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 046 051.41 €	261 512.85 €
Chapitre 23 -Immobilisations en cours	417 108.24 €	104 277.06 €
TOTAL AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE 2024	1 531 233.30 €	382 808.32 €

Le Conseil Municipal

Oùï cet exposé

Et après en avoir délibéré

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 pour un montant global de 382 808.32 euros, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Alexandre de LANFRANCHI



3